



## COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 040-214001554-20260320-260320H1749H1-DE



### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 17 mars 2026

**Présents :**

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Michel ROLLIN, Catherine DUJARDIN, Jean-Luc LAHOUE, Pierre SANCHEZ, Dominique VOGLER, Carine DUPUY, Nathalie BAUDÉ, Damien SPIESS, Frédérique ROLLAND, Mathieu LAVIOLE, Jessica OSTROWSKI, Émilien BÉNARD, Marine FOURGS

**Absents :**

**Pouvoirs :**

Nombre de membres afférents	<u>19</u>
Nombre de membres en exercice	<u>19</u>
<u>Présents</u>	<u>19</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>0</u>
<u>Votants</u>	<u>19</u>

**N° DEL20260320-003**

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) en son article L.2123-20-1, les conseils municipaux doivent se prononcer expressément sur les modalités de répartition de ces indemnités dans les 3 mois suivants leur installation, la délibération antérieure fixant les indemnités des élus s'appliquant jusqu'à l'intervention de la nouvelle délibération.

**Considérant** les indemnités, destinées à couvrir non seulement certains frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat, mais aussi dans une certaine mesure le manque à gagner qui résulte pour eux du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques, qui ont été prévues et constituent une dépense obligatoire pour les communes.

En ce qui concerne notre conseil municipal, certains conseillers municipaux se voient également confier, en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du C.G.C.T., des délégations.

Il importe de couvrir les frais que ces élus seront amenés à engager dans l'exercice de leur mandat.

Un tableau récapitule l'ensemble des indemnités :

	BRUT	NET	% enveloppe adjoints	% enveloppe totale
adjoint 1	984,29 €	851,03 €	23,95	14,49%



adjoint 2 à 4	878,83 €	759,85 €	21,38	12,94%
adjoint 5	465,78 €	402,72 €	11,33	6,86%
Conseiller Délégué	307,59 €	265,95 €	7,48	4,53%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

1. **ATTRIBUER** à la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire l'indemnité de fonction, telle qu'elle est prévue dans le tableau ci-joint, à savoir au taux de **23.95%**.
2. **ATTRIBUER** aux Adjoints au Maire de rang 2,3 et 4, l'indemnité de fonction, telle qu'elle est prévue par l'article L. 2123-24 du C.G.C.T. au taux de 21.38%,
3. **ATTRIBUER** au 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire l'indemnité de fonction, telle qu'elle est prévue par l'article L. 2123-24 du C.G.C.T. au taux de 11.33%
4. **ATTRIBUER** au conseiller délégué l'indemnité de fonction, telle qu'elle est prévue par l'article L. 2123-24 du C.G.C.T. au taux de 7.48% ce qui représente sur l'enveloppe globale un taux de **4.53%**.
5. **VERSER** au conseiller délégué par arrêté du Maire et en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du C.G.C.T, une indemnité au taux de 6% maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique provenant du pourcentage disponible dans l'enveloppe indemnitaire globale constituée par l'abattement réalisé dans l'enveloppe indemnitaire des adjoints.
6. **DIRE** que ces indemnités seront automatiquement revalorisées lors de chaque majoration de traitement appliquée aux fonctionnaires,
7. **DIRE** que ces dispositions sont applicables à la date d'effet du 20 mars 2026,
8. **INSCRIRE** au budget de la commune les crédits réservés à la mise en œuvre de ce régime indemnitaire.

**Vote** : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le , 20 mars 2026

Secrétaire de séance,  
Marine FOURGES



Thierry GALLEA